



Avril 2021

# FCO

## Conditions sanitaires pour les échanges des animaux d'élevage

### Loi de sante animale (LSA)- Entrée en vigueur le 21/04/2021

La loi de santé animale correspond à un règlement européen de 2016 (Règlement UE 2016/249) qui entre en vigueur le 21/04/2021. Ce texte vise à harmoniser les mesures de prévention et d'éradication des maladies animales entre les différents États membres. Les conditions sanitaires lors des échanges évoluent.



**Les échanges bilatéraux avec l'Espagne et l'Italie deviennent caduques .**

### Conséquences sur les échanges de bovins

L'envoi d'animaux depuis la France continentale **vers n'importe quel État Membre** peut se faire **sous couvert de vaccination** suivant deux modalités.

- **Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours :**

La primovaccination doit donc être engagée au moins 81 jours avant le départ des animaux.

- **Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR :**

Les animaux doivent être vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 et une PCR avec résultat négatif doit être réalisée au moins 14 jours après la mise en place de l'immunité vaccinale (précisée dans la notice du vaccin).

**Des mesures dérogatoires existent pour les échanges avec l'Italie et l'Espagne (au verso)**

## VACCINATION

### ANTICIPEZ !

***Vaccinez vos broutards avant la mise au parc.***

Pour être reconnue lors des échanges ou des exports (animaux échangés ou mères), la vaccination doit être réalisée et certifiée par le vétérinaire. Les délais imposés sont importants.

Un éleveur peut aussi vouloir protéger son troupeau de façon volontaire. Dans ce cas, il peut vacciner lui-même ses animaux ou les faire vacciner par son vétérinaire.

## Mesures dérogatoires pour l'Espagne et l'Italie

Les accords bilatéraux en cours deviennent caduques au 21/04/2021. De nombreux échanges entre les autorités italiennes et espagnoles ont eu lieu depuis le début de l'année. Des accords proposant des conditions dérogatoires ont été finalisés fin mars 2021.

### Pour l'Espagne

#### Bovins, ovins de moins de 70 jours :

- Animaux issus de mères vaccinées
- OU Animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif

#### o Bovins, ovins de plus de 70 jours :

- Animaux vaccinés **contre les sérotypes 4 et 8 depuis 10 jours après la deuxième injection.**
- **OU Dérogation temporaire du 21 avril ou 31 août 2021** : Animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif .

### CE QUI CHANGE

*Pour les animaux de moins de 70 jours*, seule la mère de l'animal échangé doit être vaccinée.

*À partir du 1er septembre* : les animaux de plus de 70 jours devront être vaccinés. L'envoi d'animaux désinsectisés et testés négatifs par PCR n'est plus possible. Cette mesure concerne les broutards.

### Pour l'Italie

#### Bovins, ovins de moins de 90 jours :

- Animaux issus de mères vaccinées
- OU Animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif

#### o Bovins, ovins de plus de 90 jours :

- Animaux vaccinés **contre le sérotype 8 depuis 7 jours après la deuxième injection.**

### DÉSINSECTISATION DES VEAUX

- Traiter l'animal au minimum 14 jours avant son départ
- Remettre au marchand une attestation de désinsectisation (un animal par attestation)

#### ANTICIPEZ !

La désinsectisation est considérée comme un traitement. Vous devez détenir une ordonnance et enregistrer la désinsectisation dans le registre d'élevage.

### Les veaux laitiers

Le marché espagnol permet d'assurer un débouché important pour les veaux laitiers. Au moment du chargement, la destination du veau n'est pas connue.

Aussi pour que l'animal puisse être placé soit dans un élevage français, soit partir vers l'Espagne, il est essentiel qu'il puisse répondre aux conditions requises.